
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thérèse LAFFARGUE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Yves DOUTRES, Nathalie FAURE

Représentés:

Excuses: Christophe PELLEFIGUE

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars

18 h 30

Ordre du jour :

- Adoption PV du 29/01/24
- Délibérations
 - compte administratif 2023
 - compte de gestion 2023
 - vote des taux taxes locales
 - budget 2024
 - subventions accordées
 - Sablère des pyrénées
- Questions diverses

Le quorum constaté, Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

1/ PV du 29-01-24

Pas de remarque – adopté à l'unanimité

2/ Délibérations :

- 2024 D 06 : Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal réuni :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- 2024 D 07 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 108 007.64 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	76 625.39 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 849.39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	31 382.25 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	108 007.64 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	108 007.64 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 271.99 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 735.65 €
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 08: Vote du compte administratif 2023

Présentation par Yves Doutres.

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LAFFARGUE Thérèse après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 284.11			76 625.39	57 284.11	76 625.39
Opérations exercice	96 448.28	148 973.40	104 472.16	135 854.41	200 920.44	284 827.81
Total	153 732.39	148 973.40	104 472.16	212 479.80	258 204.55	361 453.20
Résultat de clôture	4 758.99			108 007.64		103 248.65
Restes à réaliser	26 587.00	14 074.00			26 587.00	14 074.00
Total cumulé	31 345.99	14 074.00		108 007.64	26 587.00	117 322.65
Résultat définitif	17 271.99			108 007.64		90 735.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 -

Mme le Maire présente les simulations faites à partir des bases et des taux d'imposition des taxes locales envoyés par les services de l'Etat, soit + 3,9 %. Elle fait état de la réunion avec le Président de la CCAM qui doit également augmenter les taux suite à des remboursements de fraction de Tva et Cvae de + 190000€, rajouté à cela, les différentes augmentations du point d'indice de la fonction publique.

Les 4 simulations sont fondées sur un maintien des taux actuels, une augmentation de 1 %, une baisse des taux -1 %, une baisse des taux de -0,97 %. La baisse des taux entraîne malgré tout une augmentation financière car les bases sont augmentées de 3,9 %. Il est prévu également de taxer les logements vacants. Sur le territoire de la CCAM, il y a 2900 logements vacants.

NF indique que si la CCAM augmente chaque année les taux, la commune ne va baisser d'autant. On se met en porte à faux.

YD pense qu'il faut rester sur les mêmes taux ; baisser et augmenter les années suivantes, les administrés ne comprendraient pas.

PC suggère une baisse mais qui entraîne un léger effort financier.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de maintenir les taux 2023 et de voter pour 2024 les taux suivants :

– Taxe Foncière sur les propriétés bâties	: 33,80%
– Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	: 47,67%
– Taxe d'habitation	: 8,12%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pendant la présentation du budget, quelques points sont abordés :

* demande de subvention des professeurs des écoles de l'école de Tostat pour financer un voyage scolaire.

Ce point avait été abordé lors de la précédente réunion et le budget prévisionnel demandé a été envoyé.

Il est présenté au CM. La commune a 5 enfants concernés. Après discussions, le CM décide d'attribuer 30€ par enfant.

* demande de subventions des associations : reconduit comme chaque année avec une augmentation pour 2 associations communales.

* Adhésion ASA : le syndicat risque d'être dissout, pas de candidat à la Présidence. Se pose alors la question de l'entretien futur des fossés et autres ouvrages...

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal, délibère et décide

* L'adoption du Budget de la Commune de Villenave Près Marsac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève :

EN RECETTES A LA SOMME DE :	184 428,13 €
EN DEPENSES A LA SOMMES DE :	184 428,13 €

* d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement, en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 040,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL – FRAIS ASSIMILES	3 250,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 470,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 224,65 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	33 443,48 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	184 428,13 €

Section de fonctionnement, en recettes:

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	250,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	32 943,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	22 427,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 800,00 €
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	90 735,65 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	33 272,48 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	184 428,13 €

Section d'investissement, en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	4 758,99 €
00	FINANCIERES	0,00 €
000	NON INDIVIDUALISEES	116 832,65 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 272,48 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	154 864,12 €

Section d'investissement, en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
000	NON INDIVIDUALISEES	14 074,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	89 224,65 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 443,48 €
001	RESULTAT 2023 SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €
00	FINANCIERES	18 121,99 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	154 864,12 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 11: DELIBERATION ACHAT ORDINATEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le deuxième ordinateur de la Mairie vu sa vétusté. Un devis a été fait auprès de l'UGAP en date du 22/02/2024 pour un montant TTC de 646,44 €.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve l'achat de cet ordinateur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 12: DEPENSES D'INVESTISSEMENT A PAYER AVANT LE VOTE DU BUDGET -

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 96 111,39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 96 111,39 € soit 24 028 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel informatique : ACHAT ORDINATEUR : 646,44 € COMPTE 2183

TOTAL = 646,44 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

- 2024 D 13: DELIBERATION AVIS GRAVIERES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Villenave Près Marsac du projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de sables et graviers aux lieux dits "La Barthe", "Les Manjottes" et "Les Gravettes" situés sur les Communes de Chis, Aurensan et Orleix (Hautes-Pyrénées).

Les documents relatifs à ce projet ont été examinés et soumis à discussion pour avis + consultation publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exprimer un avis favorable pour ce projet et d'émettre aucune réserve ni remarques.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

3/ Questions diverses:

* Présentation du devis l'entreprise Système D multi services pour l'entretien des espaces verts communaux : 35€/heure non soumise à tva + nettoyage fossés

* exercices PCS : un programme a été envoyé à la Mairie sur plusieurs exercices. Cependant, les propositions sont en journées et peu de monde est disponible car actifs.

* SV évoque le problème de disjonction qu'a connu un locataire de la salle des fêtes en janvier. Suite à de multiples coupures, il a été contraint d'éteindre le chauffage et ont eu froid. SV propose donc le remboursement des 80€ de chauffage au locataire.

Il faut pour cela délibérer.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

* Investissement aire de jeux

NF demande s'il ne serait pas possible de créer un city park. SV répond que l'étude a été faite en 2019 et que cela a un coût certain.

Il est aujourd'hui prévu une extension des jeux actuels avec tyrolienne et nouveaux jeux.

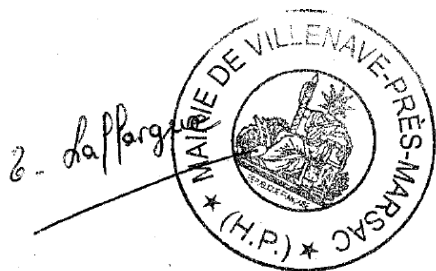
* Point de réflexion :

Force est de constater que l'intérêt pour les fonctions de Maire et conseillers municipaux se raréfie, que les dotations de l'État sont en baisse chronique, les frais de maintenance du patrimoine de plus en plus coûteux, les taxes locales et nationales en augmentation...tout cela laisse douter sur un avenir serein de la commune.

Aussi, une réflexion est menée sur un projet d'élargissement de périmètre géographique et de compétences entre les élus des communes de Villenave-Près-Marsac et Marsac.

Séance levée à 21h05

Le Maire



Le Rédacteur du PV

